

Monsieur LABORIE André
2 rue de la Forge
(Courrier transfert)
31650 Saint Orens
Tél : 06-14-29-21-74.
Tél : 06-50-51-75-39
Mail : laboriandr@yahoo.fr
<http://www.lamafiajudiciaire.org>

Le 5 mars 2014

PS : « *Actuellement le courrier est transféré suite à la violation du domicile en date du 27 mars 2008 par Monsieur TEULE Laurent, domicile actuellement occupé par un tiers sans droit ni titre régulier soit Monsieur REVENU et Madame HACOUT* ».

Christian CHARRIERE-BOURNAZEL
Président du CNB
22, rue de Londres
75009 Paris.

Objet :

- *Informations sur agissements rencontrés de Monsieur le bâtonnier Frédéric DOUCHEZ représentant l'ordre des avocats de Toulouse.*
- *Et demande d'intervention aux faits relatés ci-dessous. « production de pièces »*

Fax : 01 53 30 85 61 / **Mail :** cnb@cnb.avocat.fr

Lettre recommandée N° : 1A 098 610 7883 8

Monsieur le Président,

En date du 18 décembre 2013, je vous saisisais pour des faits graves que je rencontrais sur la juridiction toulousaine, victime de l'ordre des avocats de Toulouse représenté par son bâtonnier Monsieur Frédéric DOUCHEZ.

Par courrier du 16 janvier 2014 vous m'informiez par votre délégué général Monsieur BORTOLUZZI ; que je devais saisir Madame OLLIVIER Procureure Générale près la cour d'appel de Toulouse.

- Ce que j'ai fait le 11 février 2014. « **ci-joint plainte** ».

Il se trouve que les agissements de Monsieur DOUCHEZ Frédéric portent aussi préjudices directs aux intérêts et à la notoriété de la profession d'avocats que vous représentez et qui ne peuvent être accepté par vous-même.

Il se trouve que les agissements de Monsieur DOUCHEZ Frédéric portent aussi préjudices à moi-même qui me retrouve directement victime pour avoir saisi ce que de droit à l'encontre de Monsieur DOUCHEZ et pour application de l'article 27 de la loi du 31 décembre 1971 en matière d'assurances obligatoires et comme je m'en explique dans la saisine de Madame OLLIVIER ou ce dernier s'y refusait.

Qu'à ce jour la flagrance de ses agissements est incontestable au vu du courrier du 28 janvier 2014, soit de l'intention de me nuire, faire entrave à mes intérêts, à l'accès à la justice, à l'accès à un juge, à un tribunal.

- *Et pour les raisons que j'ai synthétisées dans mon dernier courrier du 26 février 2014 adressé à Monsieur le bâtonnier.*

Que la flagrance d'assurer un service public par discrimination est aussi incontestable alors que la loi lui oblige de nommer un avocat au titre de l'aide juridictionnelle sur le fondement des articles 75 à 72 du décret du 19 décembre 1991 portant application de la loi N° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique.

Que ces agissements après qu'ils soient portés en ses preuves écrites, sont portés en ses preuves verbales enregistrées en son audience publique du 25 février 2014, par de fausses informations portées à la connaissance du juge, d'un tribunal alors que votre règlement intérieur lui interdit.

Preuves verbales que vous retrouverez au lien suivant de mon site :

<http://www.lamafiajudiciaire.org/2008/Restucture%20site/Conservateur%20HYPO/Audi%2025%20fev%202014/Image%20et%20son/Video%20audio%20contradictoire.html>

- Que mes observations contraires à ses dires ont été faites en mon courrier du 26 février 2014 adressé à Monsieur Frédéric DOUCHEZ.

Que Monsieur Frédéric DOUCHEZ a prétendu verbalement et par écrit que les plus grands bâtonniers des 5 plus grandes villes de France ont décidé d'appliquer une jurisprudence *soit de se refuser d'appliquer les règles de droit en ses articles 75 à 79 du dit décret faisant obligation à Monsieur le bâtonnier de nommer un avocat au titre de l'aide juridictionnelle.*

- *Après ma réclamation du 27 janvier 2014 et celle du 26 février 2014, Monsieur DOUCHEZ Frédéric n'a rien produit comme jurisprudences, pas plus de ses assurances obligatoires.*

Vous étant l'autorité suprême des barreaux, vous êtes directement concerné concernant ces jurisprudences qui ne peuvent qu'être un texte de loi rendu par une juridiction.

Sauf erreur ou omission de ma part, après recherche, je n'ai pu connaître de ces textes appliqués par Monsieur DOUCHEZ Frédéric et sous l'autorité des 5 plus grands bâtonniers de France.

Raison pour laquelle, je me permets de vous saisir pour vous apporter ces informations qui ne peuvent que discréditer la profession d'avocat que vous représentez, agissements du seul fait et de la volonté de Monsieur Frédéric DOUCHEZ.

- **Soit je vous prie de bien vouloir accepter de me communiquer de toute urgence ces jurisprudences des 5 plus grands bâtonniers de France.**

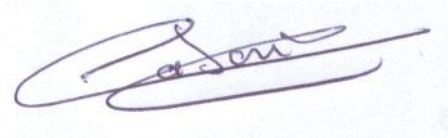
Et d'intervenir de toute urgence auprès des autorités compétentes pour faire assurer le service public sans discrimination des justiciables sur la juridiction toulousaine.

Qu'au vu de l'urgence, vous pouvez me les envoyer par mail soit ci-dessus repris ou par courrier à l'adresse ci-dessus indiquée.

- Dans cette attente je vous porte mes écrits saisissant les autorités en pièces jointes.

Dans l'attente, je vous prie de croire Monsieur le Président du Conseil National des Barreaux, à l'assurance de mes sentiments distingués.

Monsieur LABORIE André



Ci-joint pièces :

- Plainte pour discrimination du 5 mars 2014 adressée à Monsieur le Procureur de la République de Toulouse
- Le 27 janvier 2014 courrier à Maître DOUCHEZ Frédéric et réclamations.
- **Courrier de Monsieur DOUCHEZ du 28 janvier 2014.**
- Le 11 février 2014 Plainte adressée à Madame Monique OLLIVIER Monique Procureure Générale Près la cour d'Appel de Toulouse.
- Le 26 février 2014 courrier à Maître DOUCHEZ Frédéric et réclamations.

Enregistrement verbal en son audience publique du 25 février 2014

<http://www.lamafiajudiciaire.org/2008/Restucture%20site/Conservateur%20HYPO/Audi%2025%20fev%202014/Image%20et%20son/Video%20audio%20contradictoire.html>

Toute la procédure contre l'ordre des avocats représenté par Monsieur Frédéric DOUCHEZ.

<http://www.lamafiajudiciaire.org/2008/Restucture%20site/Pages%20diverses/AVOCAT/Assig%20refere%2030%20juillet%202013/Assi%20référé%20ordre%20avocats.htm>